

FICHE DE POSTE RECRUTEMENT

D'UN/UNE ATER Attaché(e) Temporaire d'Enseignement et de Recherche

Statut	ATER
Section CNU	15
Durée du recrutement	1 an
Début du contrat	01/09/2025
Localisation	Université Bordeaux Montaigne, PESSAC
Composante d'affectation	UFR Langues et civilisation
Filière de formation concernée	Département d'études japonaises
Laboratoire de Recherche de rattachement	D2iA

Date limite d'envoi des dossiers

16 mai 2025

Envoi des dossiers par voie dématérialisée :

https://extranet.u-bordeaux-montaigne.fr/rita/fo/?num_cg=67&num_form=1

Conditions de recrutement :

Les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (A.T.E.R.) sont régis par le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Obligations de service :

L'ATER recruté(e) aura un contrat comprenant 192h de cours, il/elle participera aux diverses obligations qu'implique son activité d'enseignement : encadrement des étudiants, contrôle des connaissances et examens.

Enseignement et besoins pédagogiques :

L'ATER recruté(e) délivrera des cours de langue japonaise (oral et écrit) et de civilisation en Licence (LLCER et LEA) et en Master.

Activité de recherche :

L'ATER recruté(e) devra participer aux activités du laboratoire de rattachement.

FICHE DE POSTE RECRUTEMENT
D'UN/UNE ATER Attaché(e) Temporaire d'Enseignement et de Recherche